-Expédition-

S.C.P. Marie MAUREL-TOURON & Philippe JAUFFRET
Huissiers de Justice Associés
6 Place de la Liberté
B.P. 68
82100 CASTELSARRASIN
(: 05 63 32 44 09
Ê : 05 63 95 11 91
CDC Trésorerie de Castelsarrasin
40031-00001-0000146611J-71

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCE ETUDE
N° V44428
ACTE5002 Tiers 49495

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

A DIX HEURES QUINZE

A LA DEMANDE DE

La Société ***SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB***,
Société anonyme au capital de 6 588 640,00 €uros,
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 438 958 993,
Ayant son siège social à (31028) TOULOUSE CEDEX 4, 1 bis allée Gabriel Biénès, prise en la personne de son représentant légale domicilié ès qualité audit siège social

LAQUELLE M'A EXPOSE

Qu'elle organise, **exclusivement sur Internet**, un jeu intitulé « ***PASS VIP*** », dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Que ce jeu est accessible sur le site internet : **concours.tfc.info/passvip**

Acte soumis à la taxe

Que ce jeu comprend **Dix Neuf (19) sessions** ouvertes aux participants dès le ***Lundi 28 Juillet 2014***, 9h00, qui comprendront les rencontres sportives suivantes :

- **Session I** : Rencontre TFC / LYON du 16.08.2014 : tirage au sort le ***Mardi 12 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session II** : Rencontre TFC / EVIAN du 30.08.2014 : tirage au sort le ***Mardi 26 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session III** : Rencontre TFC / CAEN du 20.09.2014 : tirage au sort le ***Mardi 16 Septembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IV**: Rencontre TFC / PARIS du 27.09.2014 : tirage au sort le ***Mardi 23 septembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session V**: Rencontre TFC / LENS du 25.10.2014 : tirage au sort le ***Mardi 21 Octobre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VI** : Rencontre TFC / METZ du 08.11.2014 : tirage au sort le ***Mardi 4 Novembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VII** : Rencontre TFC / LORIENT du 29.11.2014 : tirage au sort du ***Mardi 25 Novembre 2014 à 10 heures 00 ,***

- **Session VIII** : Rencontre TFC / MONACO du 06.12.2014 : tirage au sort le ***Mardi 2 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IX** : Rencontre TFC / GUINGAMP du 20.12.2014 : tirage au sort le ***Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session X** : Rencontre TFC / BASTIA du 17.01.2015 : tirage au sort le ***Mardi 13 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XI** : Rencontre TFC / STADE DE REIMS du 31.01.2015 : tirage au sort le ***Mardi 27 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XII** : Rencontre TFC / RENNES du 14.02.2015 : tirage au sort le ***Mardi 10 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIII** : Rencontre TFC / SAINT-ETIENNE du 28.02.2015 : tirage au sort le ***Mardi 24 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIV** : Rencontre TFC / MARSEILLE du 07.03.2015 : tirage au sort le ***Mardi 3 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XV**: Rencontre TFC / BORDEAUX du 21.03.2015 : tirage au sort le ***Mardi 17 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVI**: Rencontre TFC / MONTPELLIER du 12.04.2015 : tirage au sort le ***Mardi 7 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVII** : Rencontre TFC / NANTES du 25.04.2015 : tirage au sort le ***Mardi 21 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVIII** : Rencontre TFC / LILLE du 09.05.2015 : tirage au sort le ***Mardi 5 Mai 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIX** : Rencontre TFC / NICE du 23.05.2015 : tirage au sort le ***Mardi 19 Mai 2015 à 10 heures 00.***

Qu'il est précisé que les dates des rencontres sportives correspondant à chaque session du jeu sont susceptibles d'être modifiées en fonction des modifications apportées au calendrier officiel par le diffuseur télé de la rencontre.

Que ce Jeu est accessible **exclusivement sur Internet**, à l'adresse **concours.tfc.info/passvip**

Conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation et à l'article 5 de la Loi 89-421 du 23 Juin 1989, un règlement du jeu a été établi et elle me demande d'en dresser Procès Verbal de Dépôt.

DEFERANT A CETTE DEMANDE

Je, Maître JAUFFRET Philippe, Huissier de Justice associé à la Résidence de 82100 CASTELSARRASIN, y demeurant 6, Place de la Liberté, membre de la Société Civile Professionnelle MAUREL-TOURON Marie & JAUFFRET Philippe, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, soussigné,

Certifie et atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Société ***SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB***, société anonyme au capital de 6 588 640,00 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 438 958 993, (31028) TOULOUSE CEDEX 4, 1 bis allée Gabriel Biénès.

Ledit règlement est établi sur Neuf (9) feuilles et comprend Douze (12) articles.

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est accessible **exclusivement sur Internet**, à l'adresse **concours.tfc.info/passvip**.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, **au moins âgée de Dix Huit ans (18 ans) révolus au jour de l'inscription**, domiciliée en France métropolitaine et CORSE (*DOM-TOM exclus*), disposant d'un accès Internet et bénéficiant d'une adresse email personnelle et valide, entre autres conditions et exclusions détaillées à l'article 2 dudit règlement.

Le présent jeu comprend ***Dix-neuf (19) sessions*** dont les dates des tirages au sort sont précisées à l'article « 1.2. » du présent règlement.

Il est rappelé qu'aucune inscription ne pourra être effectuée et validée avant le 28 Juillet 2014, ni après le Mardi 19 Mai 2015.

- **Session I** : Rencontre TFC / LYON du 16.08.2014 : tirage au sort le ***Mardi 12 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session II** : Rencontre TFC / EVIAN du 30.08.2014 : tirage au sort le ***Mardi 26 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session III** : Rencontre TFC / CAEN du 20.09.2014 : tirage au sort le ***Mardi 16 Septembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IV**: Rencontre TFC / PARIS du 27.09.2014 : tirage au sort le ***Mardi 23 septembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session V**: Rencontre TFC / LENS du 25.10.2014 : tirage au sort le ***Mardi 21 Octobre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VI** : Rencontre TFC / METZ du 08.11.2014 : tirage au sort le ***Mardi 4 Novembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VII** : Rencontre TFC / LORIENT du 29.11.2014 : tirage au sort du ***Mardi 25 Novembre 2014 à 10 heures 00 ,***

- **Session VIII** : Rencontre TFC / MONACO du 06.12.2014 : tirage au sort le ***Mardi 2 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IX** : Rencontre TFC / GUINGAMP du 20.12.2014 : tirage au sort le ***Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session X** : Rencontre TFC / BASTIA du 17.01.2015 : tirage au sort le ***Mardi 13 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XI** : Rencontre TFC / STADE DE REIMS du 31.01.2015 : tirage au sort le ***Mardi 27 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XII** : Rencontre TFC / RENNES du 14.02.2015 : tirage au sort le ***Mardi 10 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIII** : Rencontre TFC / SAINT-ETIENNE du 28.02.2015 : tirage au sort le ***Mardi 24 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIV** : Rencontre TFC / MARSEILLE du 07.03.2015 : tirage au sort le ***Mardi 3 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XV**: Rencontre TFC / BORDEAUX du 21.03.2015 : tirage au sort le ***Mardi 17 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVI**: Rencontre TFC / MONTPELLIER du 12.04.2015 : tirage au sort le ***Mardi 7 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVII** : Rencontre TFC / NANTES du 25.04.2015 : tirage au sort le ***Mardi 21 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVIII** : Rencontre TFC / LILLE du 09.05.2015 : tirage au sort le ***Mardi 5 Mai 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIX** : Rencontre TFC / NICE du 23.05.2015 : tirage au sort le ***Mardi 19 Mai 2015 à 10 heures 00.***

Etant précisé que les dates des rencontres sportives correspondant à chaque session du jeu sont susceptibles d'être modifiées en fonction des modifications apportées au calendrier officiel par le diffuseur télé de la rencontre.

Il est, en outre, indiqué qu'à partir du 28 Juillet 2014 et ce, pour chacune des sessions, ***1 bulletin*** de participation sera tiré au sort informatiquement aux dates et heures suivantes :

- **Session I** : tirage au sort le ***Mardi 12 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session II** : tirage au sort le ***Mardi 26 Août 2014 à 10 heures 00,***

- **Session III** : tirage au sort le ***Mardi 16 Septembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IV**: tirage au sort le ***Mardi 23 septembre à 10 heures 00,***

- **Session V**: tirage au sort le ***Mardi 21 Octobre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VI** : tirage au sort le ***Mardi 4 Novembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session VII** : tirage au sort du ***Mardi 25 Novembre 2014 à 10 heures 00 ,***

- **Session VIII** : tirage au sort le ***Mardi 2 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session IX** : tirage au sort le ***Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures 00,***

- **Session X** : tirage au sort le ***Mardi 13 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XI** : tirage au sort le ***Mardi 27 Janvier 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XII** : tirage au sort le ***Mardi 10 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIII** : tirage au sort le ***Mardi 24 Février 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIV** : tirage au sort le ***Mardi 3 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XV**: tirage au sort le ***Mardi 17 Mars 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVI**: tirage au sort le ***Mardi 7 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVII** : tirage au sort le ***Mardi 21 Avril 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XVIII** : tirage au sort le ***Mardi 5 Mai 2015 à 10 heures 00,***

- **Session XIX** : tirage au sort le ***Mardi 19 Mai 2015 à 10 heures 00.***

Que ces tirages au sort seront effectués informatiquement au moyen d'un logiciel de tirage au sort aléatoire.

Les dotations du jeu sont détaillées à l'***article 4***, paragraphe « ***4.3.***» du règlement.

Le règlement est conforme et comporte les mentions obligatoires conformément à la Loi.

Un exemplaire du règlement est annexé ci-dessous au présent Procès-Verbal de Dépôt.

ANNEXE

Règlement de Jeu
« PASS-VIP »

Article 1 : Organisation :

1.1. La Société SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB,
Société anonyme au capital de 6 588 640,00 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 438 958 993, ayant son siège social à (31028) TOULOUSE CEDEX 4, 1 allée Gabriel Biénès.

Organise, exclusivement sur Internet, un jeu intitulé « PASS VIP », dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur le site internet : concours.tfc.info/passvip

1.2 Ce jeu comprend Dix Neuf (19) sessions ouvertes aux participants dès le Lundi 28 Juillet 2014, 9h00, qui comprendront les rencontres sportives suivantes :

- Session I : Rencontre TFC / LYON du 16.08.2014 : tirage au sort le Mardi 12 Août 2014 à 10 heures 00,
- Session II : Rencontre TFC / EVIAN du 30.08.2014 : tirage au sort le Mardi 26 Août 2014 à 10 heures 00,
- Session III : Rencontre TFC / CAEN du 20.09.2014 : tirage au sort le Mardi 16 Septembre 2014 à 10 heures 00,
- Session IV: Rencontre TFC / PARIS du 27.09.2014 : tirage au sort le Mardi 23 septembre 2014 à 10 heures 00,
- Session V: Rencontre TFC / LENS du 25.10.2014 : tirage au sort le Mardi 21 Octobre 2014 à 10 heures 00,
- Session VI : Rencontre TFC / METZ du 08.11.2014 : tirage au sort le Mardi 4 Novembre 2014 à 10 heures 00,
- Session VII : Rencontre TFC / LORIENT du 29.11.2014 : tirage au sort du Mardi 25 Novembre 2014 à 10 heures 00 ,
- Session VIII : Rencontre TFC / MONACO du 06.12.2014 : tirage au sort le Mardi 2 Décembre 2014 à 10 heures 00,
- Session IX : Rencontre TFC / GUINGAMP du 20.12.2014 : tirage au sort le Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures 00,
- Session X : Rencontre TFC / BASTIA du 17.01.2015 : tirage au sort le Mardi 13 Janvier 2015 à 10 heures 00,

- Session XI : Rencontre TFC / STADE DE REIMS du 31.01.2015 : tirage au sort le Mardi 27 Janvier 2015 à 10 heures 00,

- Session XII : Rencontre TFC / RENNES du 14.02.2015 : tirage au sort le Mardi 10 Février 2015 à 10 heures 00,

- Session XIII : Rencontre TFC / SAINT-ETIENNE du 28.02.2015 : tirage au sort le Mardi 24 Février 2015 à 10 heures 00,

- Session XIV : Rencontre TFC / MARSEILLE du 07.03.2015 : tirage au sort le Mardi 3 Mars 2015 à 10 heures 00,

- Session XV: Rencontre TFC / BORDEAUX du 21.03.2015 : tirage au sort le Mardi 17 Mars 2015 à 10 heures 00,

- Session XVI: Rencontre TFC / MONTPELLIER du 12.04.2015 : tirage au sort le Mardi 7 Avril 2015 à 10 heures 00,

- Session XVII : Rencontre TFC / NANTES du 25.04.2015 : tirage au sort le Mardi 21 Avril 2015 à 10 heures 00,

- Session XVIII : Rencontre TFC / LILLE du 09.05.2015 : tirage au sort le Mardi 5 Mai 2015 à 10 heures 00,

- Session XIX : Rencontre TFC / NICE du 23.05.2015 : tirage au sort le Mardi 19 Mai 2015 à 10 heures 00.

Il est précisé que les dates des rencontres sportives correspondant à chaque session du jeu sont susceptibles d'être modifiées en fonction des modifications apportées au calendrier officiel par le diffuseur télé de la rencontre.

1.3. Ce Jeu est accessible exclusivement sur Internet, à l'adresse concours.tfc.info/passvip

Article 2 : Conditions de participation :

2.1. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, au moins âgée de Dix Huit ans (18 ans) révolus au jour de l'inscription, domiciliée en France métropolitaine et CORSE (DOM-TOM exclus), disposant d'un accès Internet et bénéficiant d'une adresse email personnelle et valide.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la Société organisatrice.
S'il est mineur, le gagnant devra être accompagné d'une personne majeure pour assister au match et profiter de la prestation VIP.

Ladite Société se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de celle-ci.

2.2. Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes âgées de moins de 18 ans révolus au jour de l'inscription au jeu, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la mise en œuvre du présent jeu, l'ensemble des dirigeants et personnels de la Société organisatrice, en ce compris leur famille et

conjoint (ascendants, descendant, collatéraux, mariage, P.AC.S. ou vie maritale reconnue ou non).

De même, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du Code Pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissement d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.3 Cette participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

2.4. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique.
Le participant aura la possibilité d'augmenter ses chances d'être sélectionné parmi les gagnants en se connectant via un ou plusieurs de ses réseaux sociaux. En effet, si l'internaute se connecte via son compte Facebook ou Twitter, il augmentera ses chances de gagner de la manière suivante :

- 1 connexion via son compte Facebook = 1 chance supplémentaire
- 1 connexion via son compte Twitter = 1 chance supplémentaire
- 1 connexion via ses deux comptes, Facebook et Twitter = 2 chances supplémentaires

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est formellement exclue.

La participation implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

3.1. Ce jeu étant strictement réservé aux personnes titulaires d'un compte internet, il convient, au préalable, pour participer au présent jeu, de se connecter sur le Site concours.tfc.info/passvip, uniquement à partir du Lundi 28 Juillet 9h00 (aucune inscription ne pouvant être effectuée et validée avant cette date d'ouverture).

Par suite, il s'agit pour le participant de s'inscrire administrativement en complétant un formulaire prévu à cet effet et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, numéro de Département et coordonnées (mail et téléphone) du participant.

Si la société organisatrice souhaite utiliser les informations présentes sur le bulletin d'inscription à des fins d'utilisation commerciale, cette autorisation sera expressément requise du participant. Cette autorisation ou l'expression de son refus seront donnés par le participant en cochant l'une des cases destinées à cet effet.

Il est précisé que la validation du bulletin n'est pas soumise à l'acceptation de cette dernière autorisation.

En revanche, le bulletin de participation ne sera validé que contre acceptation sans réserve des conditions du règlement du présent jeu.

Une fois inscrit et son bulletin validé, le participant n'aura plus besoin de se réinscrire pour les sessions et tirages au sort suivants.

Il est précisé que la validation d'une telle inscription sera subordonnée à l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent Règlement et après avoir coché, au choix du participant, les cases portant les mentions :

¨ « Je déclare avoir 18 ans révolus, avoir lu les conditions du règlement du jeu, et les accepter sans réserve »,

¨ « Je déclare avoir 16 ans révolus et moins de 18 ans révolus, être munis d'une autorisation écrite de mes parents et/ou de mon tuteur légal, communicable à première demande de la Société organisatrice ou de son partenaire, avoir lu les conditions du règlement du Jeu Concours et les accepter sans réserve »,

¨ « Ne pas m'abonner à la newsletter TFC »

3.2. La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- que le participant soit titulaire d'une adresse mail personnelle et valide et se soit préalablement inscrit sur le Site,
- que le participant ait accepté les conditions générales d'utilisation du Site,
- que le participant ait rempli le Formulaire et qu'il ait accepté le présent règlement et accepté ou refusé l'utilisation des informations receuillies à des fins commerciales,

Article 4 : Déroulement du Jeu, détermination des gagnants et dotations :

4.1. Le présent jeu comprend Dix-neuf (19) sessions dont les dates des tirages au sort sont précisées à l'article « 1.2. » du présent règlement.

Etant rappelé qu'aucune inscription ne pourra être effectuée et validée avant le 28 Juillet 2014, ni après le Mardi 19 Mai 2015.

4.2. A partir du 28 Juillet et ce pour chacune des sessions, 1 bulletin de participation sera tiré au sort informatiquement aux dates et heures suivantes :

§ Session I : tirage au sort le Mardi 12 Août 2014 à 10 heures 00,

§ Session II : tirage au sort le Mardi 26 Août 2014 à 10 heures 00,

§ Session III : tirage au sort le Mardi 16 Septembre 2014 à 10 heures 00,

§ Session IV: tirage au sort le Mardi 23 septembre à 10 heures 00,

§ Session V: tirage au sort le Mardi 21 Octobre 2014 à 10 heures 00,

§ Session VI : tirage au sort le Mardi 4 Novembre 2014 à 10 heures 00,

§ Session VII : tirage au sort du Mardi 25 Novembre 2014 à 10 heures 00 ,

§ Session VIII : tirage au sort le Mardi 2 Décembre 2014 à 10 heures 00,

- Session IX : tirage au sort le Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures 00,
- Session X : tirage au sort le Mardi 13 Janvier 2015 à 10 heures 00,
- Session XI : tirage au sort le Mardi 27 Janvier 2015 à 10 heures 00,
- Session XII : tirage au sort le Mardi 10 Février 2015 à 10 heures 00,
- Session XIII : tirage au sort le Mardi 24 Février 2015 à 10 heures 00,
- Session XIV : tirage au sort le Mardi 3 Mars 2015 à 10 heures 00,
- Session XV: tirage au sort le Mardi 17 Mars 2015 à 10 heures 00,
- Session XVI: tirage au sort le Mardi 7 Avril 2015 à 10 heures 00,
- Session XVII : tirage au sort le Mardi 21 Avril 2015 à 10 heures 00,
- Session XVIII : tirage au sort le Mardi 5 Mai 2015 à 10 heures 00,
- Session XIX : tirage au sort le Mardi 19 Mai 2015 à 10 heures 00.

Ces tirages au sort seront effectués informatiquement au moyen d'un logiciel de tirage au sort aléatoire.

4.3. Dotations :

Le bulletin tiré au sort sera gratifié du lot suivant :

- Deux (2) « PASS-VIP » comprenant Deux (2) Places en Espace Loge, afin d'assister à la rencontre sportive correspondant à la session remportée, une visite avant match et après match des coulisses du Toulouse Football Club (Terrain / Studio TV / Conférence de Presse), le tout d'une valeur commerciale unitaire moyenne de Cinq Cents €uros TTC (500,00 €uros TTC) par « PASS-VIP ».

Le nom du gagnant de chacune de ces sessions sera consigné au procès-verbal de tirage au sort.

Le gagnant de chaque session sera prévenu dans la journée du tirage au sort de la session correspondante, par téléphone et courrier électronique.

Ledit gagnant et la personne qui l'accompagne devront, obligatoirement avant le début de la rencontre sportive, venir personnellement retirer leur gratification au guichet Invitations au Stadium sise 1 allée Gabriel BIENES CS54023 31028 TOULOUSE CEDEX4, une heure avant le début de la rencontre.

Le gagnant devra être muni de sa pièce d'identité.

Tout mineur lors de ce retrait devra être accompagné de son représentant légal.

Il devra indiquer les noms, prénoms et adresse de la personne qu'il souhaite voir l'accompagner.

Les lots remportés à l'issue de chacune des sessions de jeu seront, dans tous les cas, exclusivement attribués à la personne désignée sur le bulletin de participation du tirage au sort.
Ces lots ne sont pas cessibles et seront strictement attribués à la personne tirée au sort.

4.4. Le gagnant de la session concernée sera contacté, téléphoniquement ou par courrier électronique, par le service communication de la Société Organisatrice, afin de convenir des modalités de retrait de son lot, à l'issue de la session du jeu et avant la rencontre sportive y correspondant.

Suite à cette information et à défaut pour le gagnant de s'être mis en contact téléphoniquement ou par courrier électronique avec la Société Organisatrice 24 heures avant la rencontre sportive, le bulletin gagnant sera déclaré nul et la dotation y correspondant définitivement perdue.

Dans le cas, ou le gagnant se serait mis en contact avec la Société Organisatrice après information du tirage au sort de son bulletin, aurait retiré son lot tel que prévu ci-dessus, mais sans pour autant être présent le jour de la rencontre sportive correspondant à la session pour laquelle il a été tiré au sort, son lot serait définitivement perdu et ne pourrait être utilisé d'aucune manière pour l'une des rencontres sportive suivantes.

Ce lot ne sera, en outre, pas remis en jeu.

Il est indiqué que le lot attribué au gagnant de chacune des sessions du jeu se doit d'être retiré par ses soins au guichet Invitations au Stadium selon les modalités qui lui seront précisées ultérieurement par la Société Organisatrice.

Les frais de transport et d'hébergement qui pourraient être engagés par le gagnant pour retirer ou utiliser son lot ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

De même, aucun lot ne sera transmis par voie postale ou tout autre moyen pouvant rester à la charge de la Société Organisatrice.

4.5. En toute hypothèse, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, que ce soit en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.6. En cas de force majeure, la Société Organisatrice et son partenaire se réservent le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

4.7. Les participants font élection de domicile à leur adresse personnelle telle qu'indiquée sur le formulaire prévu à l'article 3.2 du présent règlement.

4.8. A l'issue définitive de chaque session du jeu, un procès-verbal de tirage au sort sera établi par le Ministère de la SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine / JAUFFRET Philippe, Huissiers de Justice associés, à la résidence de CASTELSARRASIN (82100), 6 Place de la Liberté.

Ce procès-verbal consignera le nom du gagnant issu du tirage au sort ainsi que le lot qui lui a été attribué.

Article 5 : Dépôt légal :

Le règlement est déposé à la SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine / JAUFFRET Philippe, Huissiers de Justice associés, à la résidence de CASTELSARRASIN (82100), 6 Place de la Liberté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à la SCP d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu Concours à l'adresse suivante :

Stadium de Toulouse - 1 allée Gabriel Bienes, CS 54 023 - 31028 TOULOUSE CEDEX 4.
Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu Concours.

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne **sur le site du Jeu** et **sur le site internet de l'Huissier dépositaire du règlement** savoir :

« huissier-82.com »

Article 6 : Informations nominatives :

6.1 Les participants autorisent la Société Organisatrice de toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du bulletin participant et de l'ensemble de ses participations.

6.2 Conformément à la Norme Simplifiée n° 48 : Délibération n° 2012-209 du 21.06.2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects :

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées à la Société responsable du traitement.

Elles resteront confidentielles.

6.2.1 Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants.

6.2.2 Ces informations pourront également faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est, pour la Société Organisatrice, de les utiliser à des fins commerciales.

La collecte de ces informations, à des fins d'utilisation commerciale, sera expressément autorisée ou refusée par le participant en cochant les cases destinées afin de recueillir cet accord.

Ces informations seront conservées pendant un délai de trois ans maximum commençant à courir le jour de la validation du bulletin de participation du participant au jeu.

Dans le cas ou l'une des cases à cocher concernant la collecte d'informations à des fins commerciales ne le seraient pas par le participant, la Société Organisatrice disposent que la collecte des informations sollicitées ne sera utilisée que pour la partie dont l'accord exprès a été donné.

6.3 Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes,

enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

6.4 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, ainsi que leur représentant légal si ils sont mineurs ou majeurs protégés, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au responsable du traitement à savoir, la société organisatrice, une demande en ce sens :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

media@tfc.info

- par courrier papier à l'adresse suivante :

Stadium de Toulouse - 1 allée Gabriel Bienes – CS 54 023 - 31028 TOULOUSE CEDEX 4

6.5 « Le présent règlement de Jeu fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1782427.

6.6 Le responsable du traitement auprès duquel le droit d'opposition a été exercé informera, sans délai, de cette opposition tout autre responsable de traitement qu'il a rendu destinataire des données à caractère personnel qui font l'objet de l'opposition.

Article 7 : Remboursement de l'unique participation :

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Télécom, sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu : Stadium de Toulouse - 1 allée Gabriel Bienes - CS 54 023 - 31028 TOULOUSE CEDEX 4.

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation:

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements

éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice et tous les intervenants au présent déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP MAUREL-TOURON Marie-Christine / JAUFFRET Philippe, Huissiers de Justice associés.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu dans le respect des prescriptions de l'article 5 du présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Convention de preuve :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 11 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis exclusivement aux tribunaux français compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

_____oOo_____

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.

Transport Article 18-1	7.48
Droit Article 16-1	100.00
Taxe Fiscale Article 20	9.15
T.V.A 20.00 %	21.50
Total T.T.C Euros	138.13

Philippe JAUFFRET